

**Nombre de membres en exercice :** 12

**Séance du mardi 9 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le sept janvier l'assemblée régulièrement convoqué le 4 septembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Antoine ARENA.

**Présents :** 11

**Votants:** 12

**Sont présents :** Antoine ARENA, Bénédicte ESMIOL-PAUL, Michel BARDET, Christine HAMOT, Jean-Marie MARTIN, Jean-Louis ROUSSELET, Marc GORSKI, Cyrille MEYNIER, Bruno VILLARON, Pierre TEULER, Christian GASSEND

**Représentés :** Kris HEYNDRICKX représenté par Antoine ARENA

**Secrétaire de séance:** Michel BARDET

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Michel BARDET est nommé secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Admissions en non-valeur
2. Approbation de la modification des statuts du TE-SDE 04
3. Révision de l'attribution de compensation
4. Approbation du rapport de la CLECT
5. Vente du terrain de la Clède
6. Modification du règlement du temps périscolaire
7. Questions diverses

**Délibérations du conseil :**

**1. Admission en non-valeur (N° DE 026 2025)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable de Digne-les-Bains a adressé à la mairie l'état d'admission en non-valeur des créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pas pu être recouvrées.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 3308.44 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Décide l'admission en non-valeur des titres figurant sur la liste n° 7552440111 annexée à la présente délibération pour un montant de 3308.44 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération : adoptée

## **2. Approbation de la modification des statuts du TE-SDE 04 (N° DE 027 2025)**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;
- Vu la délibération n°05 en date du 02 juillet 2025 par laquelle le comité syndical du Territoire d'Énergie - Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du syndicat inchangés depuis 2017, nécessitent d'être modifiés afin de :

- **Modifier la nature juridique du TE-SDE04 en syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) au lieu de syndicat mixte**
- **Tenir compte des évolutions juridiques ;**
- **Clarifier l'accompagnement qu'il propose ;**
- **Étendre ses compétences optionnelles.**

Les **modifications juridiques** concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1<sup>er</sup> juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Afin de tenir compte des demandes qui émanent des porteurs de projet, il est nécessaire de clarifier les différents types d'accompagnements proposés par le syndicat et d'étendre ses potentielles compétences d'intervention pour indiquer précisément quel est le rôle du TE-SDE04 auprès de ses membres et des tiers.

Outre les infrastructures de recharge pour les véhicules électriques dont il est compétent depuis 2016, le syndicat pourrait être habilité grâce à ses nouveaux statuts à intervenir en lieu et place de ses membres qui en font la demande dans les domaines suivants (voir article 4 du projet de statuts – compétences optionnelles) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une

politique de gestion des Certificats d'économies d'énergies CEE, (voir liste exhaustive article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces actions selon les modalités de réalisation suivantes (Cf article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnés (Télécom - Eclairage public)
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter les modifications statutaires du TE-SDE 04 telles que présentées. Le projet de rédaction des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Approuve les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées.

Délibération : adoptée à l'unanimité

#### **3. Révision de l'attribution de Compensation (N° DE 028 2025)**

Dans le cadre du transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération (créeée au 1er janvier 2017) par ses communes membres, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLETC) a établi un rapport au titre des charges transférées à la date du transfert conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Ce rapport a été adopté par la CLECT le 13 septembre 2021 et approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis cette adoption en 2021, il est apparu que les attributions de compensation ne permettaient pas de répondre aux charges liées à la compétence transférée. Cette situation conduit à devoir freiner fortement les politiques publiques de renouvellement des réseaux menées par le service de l'eau et de l'assainissement de l'agglomération, mais également les projets d'aménagement de l'espace public portés par les communes.

Un besoin de rééquilibrage des attributions de compensation s'impose donc, eu égard aux charges liées à la compétence Gestion des Eaux Pluviales transférée, dans l'intérêt mutuel des politiques publiques conduites à la fois par l'agglomération et par ses communes membres.

Une telle révision des attributions de compensation, en dehors de tout nouveau transfert de charge, n'impose pas la réunion de la CLECT ni l'adoption d'un nouveau rapport. Elle s'inscrit dans le cadre de la « révision libre » des attributions de compensation, prévue au 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du CG et elle requiert 3 conditions cumulatives :

- une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Pour la commune de Champtercier, le montant de la nouvelle attribution de compensation, issu de la révision libre s'élèvera à 123 710.56 € à compter de 2026.

Exposé des motifs du conseil municipal à compléter le cas échéant

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

**Vu** le rapport de la CLECTC relatif à l'évaluation des charges liées au transfert de la Gestion des Eaux Pluviales

Urbaines en date du 13 septembre 2021 ainsi que le dernier rapport CLECT adopté le 5 juillet 2023

**Vu** la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération proposant une révision des attributions de compensation ;

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la révision de l'attribution de compensation telle que proposée dans la délibération n° 02 du 18 juin 2025 de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

#### **4. Rapport de la CLECT 2025 (N° DE 029 2025)**

Pour rappel, la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2025 concernent :

- la rétrocession de la ferme de Font Robert et de son théâtre attenant à la commune de Château-Arnoux Saint-Auban
- une partie des espaces situés aux Salettes à la commune de Château-Arnoux Saint-Auban

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT le 9 juillet 2025.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après lecture de celui-ci ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2025, conforme au Code Général des Impôts
- De notifier cette décision au Président de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

Délibération : adoptée à l'unanimité

**5. Vente des parcelles C1693 et C613 de la Clède à un promoteur : accord de principe. (N° DE 031 2025)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a le projet de vendre le terrain de la Clède à un promoteur dans le but de viabiliser des lots qui seront mis à la vente pour des constructions individuelles. Le conseil municipal a émis le souhait que certains aspects environnementaux et paysagés soient respectés par le moyen d'un règlement de lotissement.

Les élus ont reçu plusieurs constructeurs durant les derniers mois et notamment la société Jokaki qui propose de faire l'acquisition du terrain pour 330 000 € et de viabiliser 24 lots.

Monsieur le Maire ajoute que cette recette est attendue notamment pour contribuer à financer une partie des travaux d'embellissement des rues du centre ancien après enfouissement des réseaux.

Il propose de prendre une délibération de principe pour pouvoir poursuivre ce projet et arrêter le choix du promoteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

DECIDE de poursuivre et de finaliser ce projet de vente des terrains situés parcelles C1693 et C613 de la Clède à un promoteur.

Délibération : adoptée à 8 voix pour et 4 abstentions

**6. Règlement des temps périscolaires (N° DE 030 2025)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune dispose d'un règlement intérieur régissant les temps périscolaires sous la responsabilité de la mairie.

Il est proposé d'actualiser ce règlement intérieur compte tenu de la mise en place d'inscription au ramassage scolaire sur l'application e-ticket.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer.

**Après lecture du règlement, le conseil municipal :**

ADOpte le règlement intérieur des temps périscolaires joint en annexe.

Délibération : adoptée à l'unanimité

## 7. Questions diverses :

- Le conseil municipal devra délibérer prochainement sur la participation communale obligatoire à la complémentaire santé des agents à partir du 01/01/2026. La participation minimale est de 15€/agent/mois. Le conseil municipal propose une participation de 20 €. Le projet de délibération sera envoyé pour avis au Comité Social Territorial puis soumis au vote.
- La commune souhaite acquérir du terrain supplémentaire pour agrandir le cimetière. Un accord a été envisagé avec le propriétaire de la parcelle mitoyenne qui accepte de vendre 1500 m<sup>2</sup> à la commune à 2 €/m<sup>2</sup> et acquérir une concession gratuite. Le cimetière est bientôt saturé et cette surface supplémentaire permettra de faire entre 80 et 100 caveaux supplémentaires. Le géomètre devrait passer prochainement pour faire un relevé topographique. Le conseil municipal délibérera sur ce point lors d'une prochaine séance.
- Le conseil municipal avait le projet de construction d'un bâtiment destiné à accueillir la bibliothèque, le musée du santon, un café associatif et un cabinet médical à l'emplacement des garages devant l'église. La commune est actuellement propriétaire de 2 garages sur trois et il serait envisageable d'étendre le bâtiment sur les jardins communaux voisins. Un architecte a été contacté afin de proposé un projet. Un diagnostic amiante doit être établi au préalable même s'il est prévu de détruire les garages pour y reconstruire un bâtiment neuf.
- La commune offrira à nouveau un repas de Noël à ses ainés comme les deux dernières années.
- Pierre Teuler indique que dans le cadre d'Octobre Rose, une compagnie de théâtre a été contactée pour donner une représentation de « fugueuses » à Champterier. Les dates proposées sont les 25-26 ou 31 octobre. Le coût de la représentation pour la commune est de 400 €. Une participation au chapeau dont le contenu sera remis à la ligue contre le cancer sera proposée aux spectateurs.
- Une inauguration de la nouvelle plaque commémorative du site de la maison de Pierre Gassendi est organisée par la Société scientifique et littéraire le samedi 20 septembre lors des journées du patrimoine. La commune y contribuera en offrant un apéritif aux participants et par la mise en place d'une navette de car entre le village et le site, compte-tenu des difficultés de stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Au cours de ce conseil ont été adoptées les délibérations DE\_026\_2025 à DE\_031\_2025.

Antoine ARENA  
Président de séance



Michel BARDET  
Secrétaire de séance

A handwritten signature of Michel BARDET is written in blue ink, appearing to be a stylized 'M B' with a date '15-9-2025' written below it.